

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 15 février 2019 à 9h30 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 février 2019.

Présents : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, DROUHOT Philippe, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, LOUDES Serge, PALUSSIÈRE Christophe, RASTELLO Gilles, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, BOUYGUES Christian, GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, HUMBERT Roger, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, VERAN Jean-Pierre, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- dont suppléés : PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane
- dont représentés : LAVIGOGNE Denis donne procuration à MORIN Jean-Pierre, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, PONS Josette donne procuration à BREMOND Didier, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à NEDJAR Laurent, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, TURINELLI Jacqueline donne procuration à SAULNIER Bernard

Absent : LATZ Michaël

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie SALOMON

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Délibération
n° 2019-13

Délibération relative au débat d'orientation budgétaire - Budget 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune, et d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte que le débat d'orientation 2019 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté prend acte.



Délibération
n° 2019-14

Délibération relative au budget annexe transport à caractère industriel et commercial de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Octroi d'une subvention par le budget principal

VU le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2 ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2 ;

VU la délibération n° 2018-305 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2018 relative à la création du Budget annexe transport ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses ;

CONSIDERANT que, dans certaines conditions, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques, d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n°82-1153 « LOTI » (loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours ».

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que, dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est fixée pour objectif d'examiner comment contenir le déficit du budget annexe transport et comment atteindre l'équilibre financier ;

CONSIDERANT que, dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économique et en premier lieu les ménages, la Communauté d'Agglomération, pour fixer la politique tarifaire du service des transports applicable en 2019, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, la Communauté d'Agglomération souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

CONSIDERANT par conséquent, que les produits usager, d'une part, et la dotation de compensation de la Région, d'autre part, ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

CONSIDERANT que les grands équilibres du budget annexe transport, pour l'exercice 2019, s'établissent de la manière suivante :

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2019 HT
A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 593 307,13 €
1- Chapitre 012 - Charges de personnel		307 125,00 €
2- Chapitre 011 - Charges à caractère général		6 286 182,13 €
Fournitures administratives (6064)		3 000,00 €
Fournitures diverses compte (60632)		2 000,00 €
Documentation générale et technique		200,00 €
Habillement des bus annonce et insertions (6231)		40 000,00 €
Adhésion association AGIR compte 6281		10 000,00 €
Etude plan de déplacement urbain		150 000,00 €
Marché transport (6247)		5 273 242,13 €
Transport scolaire - Marché année 2019 lot 1 secteur Brignoles		2 296 135,73 €
Transport scolaire - Marché année 2019 lot 2 secteur St Maximin		2 121 580,41 €
Transport scolaire - Marché lot 3 secteur Carcès année 2019		180 365,50 €
Transport scolaire - Marché lot 4 secteur Garéoult Rocbaron année 2019		675 160,50 €
Versement d'une compensation par la CAPV à la Région pour la mise en place d'une tarification combinée (scolaires du territoires qui utilisent les bus de Var Lib sur notre territoire et en dehors du territoire)		300 000,00 €
Reversement à la Région des abonnements Varlib transport des scolaires sortant de l'agglo 1250 élèves=110*1250 compte 62878		137 500,00 €
Transport amélioration du réseau (nouvelles dessertes, transport foire, évènements, tourisme....) (6247)		200 000,00 €
Remboursements étudiants (base 472 élèves) (6288)		56 640,00 €
Maintenance logiciel billettique UBI transport (6156)		70 600,00 €
Communication (6231)		23 000,00 €
3- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles (6718)		20 000,00 €
B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 316 060,00 €
1- Chapitre 70 - Produits des services		570 000,00 €
Régie recettes voyageurs sur le réseau urbain et interurbain - Reversement par transporteur		10 000 €
Régie transport scolaire (7067)		343 000,00 €
Refacturation des participations des communes		67 000,00 €
Régie - Recette 50% à charge des familles pour utilisation du réseau régional (recettes usagers pour utilisation des lignes combinées)		150 000,00 €
2- Chapitre 74 - Dotation et participation compte 7472		3 746 060,00 €
Transport non urbain - 2 lignes régulières - Dotation Région		108 790,00 €
Transport non urbain - 2 lignes mixtes - Dotation Région année 2018-2019		192 850,00 €
Transport scolaire - Dotation Région		3 288 200,00 €
Dotation RH et charges indirectes		156 220,00 €
C- SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes - Dépenses)		-2 277 247,13 €
II- SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2019 HT
A- DEPENSES INVESTISSEMENT		258 000,00 €
Aménagement points d'arrêt env 100 (panneaux signalétique, panneaux d'affichage, cadre) compte 2312/2314		250 000,00 €
Outil informatique guichet unique - Paramétrage paiement en ligne		5 000,00 €
Mobilier de bureau compte 2184		3 000,00 €
B- RECETTES D'INVESTISSEMENT		-00 €
C- SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT		-258 000,00 €
III- Coût compétence transport - Subvention à verser par le budget principal au BA transport		-2 535 247,13 €

CONSIDERANT qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe transport doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du code des transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le budget annexe transport est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe transport dont le montant s'élève à la somme de 2 536 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le versement, par le budget principal, au budget annexe transport, au fur et à mesure de ses besoins, d'une subvention de 2 536 000 €, en application des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-15

Délibération relative au montant provisoire des attributions de compensation 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2019 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019 en fonction des compétences nouvelles prises par la Communauté d'agglomération en 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2019 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2019 comme suit :

AC provisoires 2019 POSITIVES	1	2
	AC Provisoires 2019	Montant mensuel 2019
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 810 €
CARCES	173 857 €	14 488 €
COTIGNAC	11 193 €	933 €
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 307 €
GAREOULT	819 504 €	68 292 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329 €
LE VAL	108 783 €	9 065 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536 €
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	389 099 €	32 425 €
NANS-LES-PINS	84 938 €	7 078 €
NEOULES	756 339 €	63 028 €
OLIERES	31 371 €	2 614 €
ROCBARON	676 915 €	56 410 €
ROUGIERS	3 893 €	324 €
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	237 922 €	19 827 €
SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	469 236 €	39 103 €
TOURVES	87 472 €	7 289 €
VINS-SUR-CARAMY	186 299 €	15 525 €
TOTAL	9 040 599 €	753 383 €

AC provisoires 2019 NEGATIVES	1	2
	AC Provisoires 2019	Montant mensuel 2019
BRAS	- 31 250 €	- 2 604 €
CAMPS-LA-SOURCE	- 47 365 €	- 3 947 €
CHÂTEAUVERT	- 2 319 €	- 193 €
CORRENS	- 1 605 €	- 134 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 688 €
MONTFORT-SUR-ARGENS	- 8 800 €	- 733 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169 €
POURRIERES	- 82 126 €	- 6 844 €
PLAN D'AUPS-SAINTE-BAUME	- 97 506 €	- 8 126 €
TOTAL	- 326 986 €	- 27 249 €

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2019 sera effectué par douzième,
- de dire que les attributions de compensation provisoires seront révisées courant 2019 en fonction des transferts de compétences,
- et d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70, selon lequel « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.* » ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 9 selon lequel « *l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le COS Méditerranée - association loi 1901 à but non lucratif - est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

CONSIDERANT que le COS Méditerranée propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions, ...) à détailler dans le bulletin d'adhésion et qu'elles sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des personnels ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le maintien de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur d'une action sociale pour le personnel de la communauté d'agglomération,
- d'approuver le versement au COS Méditerranée d'une cotisation égale à 1% de la masse salariale brute plafonnée (URSSAF),
- et de maintenir l'inscription de cette somme au Budget, chapitre 012 - art 6474.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code du Tourisme ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 portant classement de l'Office de Tourisme de la Provence Verte en catégorie 1 et le maintien de classement en date du 4 avril 2017 demandé suite à l'élargissement du périmètre d'intervention ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la collectivité territoriale ou de l'EPCI de rattacher de l'office de Tourisme d'adresser au représentant de l'Etat dans le Département, la délibération de l'organe délibérant sollicitant le classement de l'office de tourisme, sur proposition de ce dernier, lequel constitue le dossier de demande de classement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des 3 catégories de classement ;

CONSIDERANT que le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif) et qu'il est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié ;

CONSIDERANT que la réglementation offre 3 catégories de classement correspondant aux 3 organisations-cibles décrites ci-après :

- Catégorie III : L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
- Catégorie II : L'office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.
- Catégorie I : L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

CONSIDERANT la modification des statuts de l'Office de Tourisme, et la nécessité de maintenir le classement de l'Office Intercommunautaire Provence Verte Verdon en catégorie I, obtenu par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de solliciter une demande de classement en catégorie I pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, auprès de la Préfecture du Var,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-18

Délibération portant approbation des statuts modifiés de l'EPIC «Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses art. L. 133-2, L. 133-4, L. 133.5 et L. 134-2 qui dispose « Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2^e du I de l'article L. 5214-16 et du 1^{er} du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales » ;

VU la délibération n° 2018-290 en date du 12 novembre 2018 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon est administré par un Comité de Direction ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre de vice-présidents au sein du Comité de Direction pour un meilleur fonctionnement ;

CONSIDERANT la proposition de modification de l'article 8 comme suit « Le comité de direction élit, à bulletin secret, en son sein un président et 4 vice-présidents pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif. Le président et le 1^{er} vice-président ne peuvent pas être issus du même collège. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le 2^{ème} vice-président est obligatoirement un représentant de l'EPCI non représenté dans les postes de Président et de 1^{er} vice-président. Le 3^{ème} vice-président est issu du collège des socio-professionnels mais provenant de l'autre EPCI que de celui déjà élu. Le 4^{ème} vice-président est issu du collège des élus représentant l'autre EPCI que celui du 2^{ème} vice-président » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tels qu'annexés à la délibération,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2019-19

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de Société Publique Locale du Comté de Provence

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2012 - 90 du Conseil de Communauté du 14 mai 2012 adhérant à la SPL du Comté de Provence et approuvant ses statuts ;

VU les statuts modifiés de la SPL du Comté de Provence approuvés par délibération n° 2013 – 171 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2013 ;

VU la délibération n° 2017-15 en date du 17 février 2017 portant désignation en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Conseil d'Administration de la SPL :

- Jacques PAUL
- Michaël LATZ
- Christian RIOLI
- Serge RAMONDA
- Yvon COEFFIC

Et de Madame Josette PONS en qualité de représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

VU la délibération n° 2018-320 en date du 14 décembre 2018 portant élection de Monsieur Didier BREMOND en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Serge RAMONDA en qualité de Conseiller communautaire et de fait, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SPL du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 13 que comporte le Conseil d'administration de la SPL du Comté de Provence ;

CONSIDERANT, que suite à l'élection d'un nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la démission d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL, il est nécessaire de procéder à un remplacement des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL et de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner Monsieur Didier BREMOND représentant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Conseil d'administration de la SPL du Comté de Provence et l'autoriser à se porter candidat à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL du Comté de Provence,
- et de désigner Monsieur Didier BREMOND comme représentant permanent de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2019-20

Délibération approuvant la modification du capital social de la SPL du Comté de Provence

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018/33 du Conseil municipal de Camps-la-Source du 8 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune à la SPL du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est actionnaire de la SPL du Comté de Provence dont le siège social est sis Quartier de Paris, route du Val – 83170 BRIGNOLES, et qu'elle détient 45.28 % de son capital social, soit 144 000 € sur un total de 318 000 € représentant 14 400 actions sur un total de 31 800 actions ;

CONSIDERANT que la Commune de Camps-la-Source a émis le souhait d'entrer au capital de la SPL du Comté de Provence afin de bénéficier de ses services ;

CONSIDERANT que :

- l'adhésion de la Commune de Camps-la-Source doit se traduire, pour la SPL, d'une augmentation de capital avec suppression totale du droit préférentiel de souscription pour réserver cette augmentation de capital à la Commune de Camps-la-Source,
- l'augmentation sera de 10 000 € par émission de 1 000 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation par des créances certaines liquides et exigibles sur la société d'une valeur nominale de 10 € - ces actions nouvelles seraient émises sans prise d'émission,
- cette valeur de souscription est la valeur de l'action retenue lors de la constitution de la société en janvier 2013,
- elles porteraient jouissance à compter du début de l'exercice en cours quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et seraient assimilées, à compter de la même date, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital entraîne des modifications statutaires au sens des articles L1524-1 et 1524-5 du CGCT qu'il convient d'approuver au préalable, sous peine de nullité du vote du représentant de la Communauté d'agglomération lors de l'Assemblée générale extraordinaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale du Comté de Provence, notamment des articles 6 et 7 relatifs au capital social, et de l'article 14-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges, tels que rédigés ci-après,
- d'autoriser le Président, Monsieur Didier BREMOND, pour assurer la représentation, à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL du Comté de Provence, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tout pouvoir à cet effet.

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction

« En application de l'article L.224-2 du code de commerce, le montant du capital est fixé à 318.000 euros (Trois cent dix-huit Mille Euros)

Le capital social est divisé en 31.800 (trente et un mille huit cent) actions de 10 (Dix) euros chacune, souscrites en numéraire.

En application de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le capital social est exclusivement détenu par les collectivités et leur groupement.»

Nouvelle rédaction

« En application de l'article L.224-2 du code de commerce, le montant du capital est fixé à **328.000 euros** (**Trois cent vingt-huit Mille Euros**).

Le capital social est divisé en **32.800 (trente-deux mille huit cent)** actions de 10 (Dix) euros chacune, souscrites en numéraire.

En application de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le capital social est exclusivement détenu par les collectivités et leur groupement.»

ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL

Ancienne rédaction

« Lors de la constitution de la société publique locale, il est fait apport à cette dernière d'une somme de 308.000 € euros (Trois Cent huit Mille Euros), correspondant à la valeur nominale de 30.800 (trente mille huit cent) actions de 10 (Dix) euros chacune, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par :

- La Commune de BRIGNOLES, à hauteur de 144.000 (cent quarante-quatre mille) euros, pour les actions numérotées de 1 à 14.400,
- La Communauté d'Agglomération à hauteur de 144.000 (cent quarante-quatre mille) euros, pour les actions numérotées de 14.401 à 28.400,
- La Commune de Correns à hauteur de 10.000 € pour les actions numérotées de 28.801 à 29.800.
- La Commune de Vins s/ Caramy à hauteur de 10.000€ pour les actions numérotées de 29.801 à 30.800.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2013 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 20 janvier 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 € par l'émission de 1.000 actions de 10 € de numéraire, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par la Commune de La Celle.

Le capital est ainsi fixé à 318.000 €. Il est divisé en 31.800 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune de valeur nominale.

La somme totale versée par les actionnaires est déposée à un compte ouvert au nom de la société publique locale auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque. »

Nouvelle rédaction

« Lors de la constitution de la société publique locale, il est fait apport à cette dernière d'une somme de 308.000 € euros (Trois Cent huit Mille Euros), correspondant à la valeur nominale de 30.800 (trente mille huit cent) actions de 10 (Dix) euros chacune, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par :

- La Commune de BRIGNOLES, à hauteur de 144.000 (cent quarante-quatre mille) euros, pour les actions numérotées de 1 à 14.400,
- La Communauté d'agglomération à hauteur de 144.000 (cent quarante-quatre mille) euros, pour les actions numérotées de 14.401 à 28.400,
- La Commune de Correns à hauteur de 10.000€ pour les actions numérotées de 28.801 à 29.800.
- La Commune de Vins s/ Caramy à hauteur de 10.000€ pour les actions numérotées de 29.801 à 30.800.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2013 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 20 janvier 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 € par l'émission de 1.000 actions de 10 € de numéraire, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par la Commune de La Celle.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du et du procès-verbal du conseil d'administration en date du....., le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 € par l'émission de 1.000 actions de 10 € de numéraire, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par la Commune de la Camps-La-Source.

Le capital est ainsi fixé à 328.000 €. Il est divisé en 32.800 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune de valeur nominale.

La somme totale versée par les actionnaires est déposée à un compte ouvert au nom de la société publique locale auprès de la Caisse d'Epargne Cote d'Azur et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 14-1 : Nombre et répartition des sièges

Ancienne rédaction

« 1 – La société publique locale est administrée par un conseil d'administration de 12 membres, composé exclusivement de représentants des actionnaires.

Conformément à l'article L.1524-5, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, tout actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration.

Toutefois, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, si le nombre maximal de membres prévu à l'article L.225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ou groupements ayant une participation réduite au capital de la société publique locale, ils sont réunis en assemblée spéciale, qui désigne ses représentants au conseil d'administration.

Les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis entre les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements en proportion de la quote-part de capital détenue, sauf les sièges réservés à l'assemblée spéciale.

2 - En application des dispositions précédentes, le conseil d'administration se compose de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - Commune de Brignoles : | 5 sièges |
| - Communauté d'agglomération de la Provence Verte : | 5 sièges |
| - Commune de Correns : | 1 siège |
| - Commune de Vins s/ Caramy : | 1 siège |
| - Commune de La Celle : | 1 siège» |

Nouvelle rédaction

« 1 – La société publique locale est administrée par un conseil d'administration de 13 membres, composé exclusivement de représentants des actionnaires.

Conformément à l'article L.1524-5, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, tout actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration.

Toutefois, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, si le nombre maximal de membres prévu à l'article L.225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ou groupements ayant une participation réduite au capital de la société publique locale, ils sont réunis en assemblée spéciale, qui désigne ses représentants au conseil d'administration.

Les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis entre les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements en proportion de la quote-part de capital détenue, sauf les sièges réservés à l'assemblée spéciale.

2 - En application des dispositions précédentes, le conseil d'administration se compose de la manière suivante :

- Commune de Brignoles : 5 sièges
- Communauté d'agglomération de la Provence Verte : 5 sièges
- Commune de Correns : 1 siège
- Commune de Vins s/ Caramy : 1 siège
- Commune de La Celle : 1 siège
- **Commune de Camps la Source** 1 siège»

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-21	Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les structures muséales et centres d'art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées sur l'ensemble de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs de structures
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux de vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et centres d'Art de la Provence Verte durant l'année 2018, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2019
Vacataires culturels	110 % SMIC horaire	2 000 h

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-22	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°18/16 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc du 3 décembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-315 du 7 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes, dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc, en lieu et place des communes de Pourrières et Pourcieux, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du SABA, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc au titre de l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire les communes de Pourrières et Pourcieux et que par délibération n°2018-315 du 7 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 4 représentants dont 2 représentent au conseil communautaire chacune des communes historiques du SABA sur le territoire communautaire (Pourrières et Pourcieux) ;

CONSIDERANT que chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Entités	Titulaires	Suppléants
Pourrières	Jocelyne LAVALEIX	Magali PELISSIER
Pourcieux	Valérie DALMASSO	Sylvain CINTAS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	Sébastien BOURLIN Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES Jacques PAUL

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc à raison de 4 titulaires (dont 2 représentent les communes historiques du SABA, Pourrières et Pourcieux) et 4 suppléants.

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne LAVALEIX	Magali PELISSIER
Valérie DALMASSO	Sylvain CINTAS
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-23	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune du 28 novembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2018-317 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes, dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution, au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, en lieu et place de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune pour l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire la commune du Plan-d'Aups-Sainte-Baume mais également la commune de Nans-les-Pins et que par délibération n°2018-317 du 7 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, à raison de 2 représentants dont 1 pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Titulaires	Suppléants
Gilles RASTELLO	Pierrette LOPEZ
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune à raison de 2 titulaires (dont 1 représente la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume) et 2 suppléants.

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune :

Titulaires	Suppléants
Gilles RASTELLO	Pierrette LOPEZ
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2019-24

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Créasports Organisation pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT la compétence communautaire en matière sportive relative au soutien des évènements ou manifestations sportives contribuant à la notoriété du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'évènement sportif organisé par l'association Créasports Organisation concerne le Marathon Var Provence Verte les 10, 11 et 12 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- L'Eco Marathon de 42,195 km avec classement classique suivant les catégories fédérales ;
- Course en relais par équipe de 3 (Relais entre 13 et 14.5 km) ;
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km ;
- Run and Bike Marathon (Equipe de 2, un vélo pour 2) ;
- Challenge Famille (Animation de 3 km relais parents enfants) ;
- Randonnées proposées au départ de différentes communes allant de la randonnée découverte famille à la randonnée ;

- Challenge des enfants de la Provence Verte, animation pédestre qui rassemblerait une grande partie des scolaires primaires du territoire ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cet évènement sportif a été estimé à 142 000 euros toutes charges comprises ;

CONSIDERANT que l'évènement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. L'évènement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
2. L'évènement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
3. L'évènement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
4. L'évènement doit être de niveau national ou international ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Sports réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 142 000 € (soit un taux d'intervention de 21.1 %), à l'association Créasports Organisation, pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte les 10, 11 et 12 mai 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-25	Délibération relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le réseau de transports de l'Agglomération est constitué de lignes de transports scolaires, de lignes de transports réguliers destinées à transporter les usagers d'une commune à une autre et de lignes de navettes urbaines ;

CONSIDERANT, d'une part, que le réseau de navettes urbaines a pour objectifs d'assurer, au sein d'une commune-membre, une continuité d'accès au service public des Transports en lien direct avec le réseau régional et de permettre l'accès à l'emploi, aux services administratifs et commerciaux ;

CONSIDERANT, d'autre part, que la mise en place des navettes urbaines répond aux enjeux de revitalisation et de redynamisation des centres-villes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de définir les tarifs applicables pour des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles de disposer d'une grille tarifaire cohérente pour les 28 communes-membres ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de la mise en place de ces navettes urbaines ;

CONSIDERANT que les habitants du territoire utilisant les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus, se verront appliquer le tarif fixé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, sur présentation de la carte d'abonnement annuel correspondante ;

CONSIDERANT que les usagers non détenteurs de cette carte d'abonnement devront s'acquitter d'un titre unitaire correspondant à la grille tarifaire en vigueur, telle que prévue dans la délibération n° 2017-257 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer à 10 euros TTC, par usager, le tarif unique de l'abonnement intercommunal annuel pour les usagers des navettes urbaines du réseau Mouv'enbus résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- de dire que ce tarif s'applique pour toutes les navettes urbaines existantes et/ou futures,
- de dire que la délivrance de la carte sera facturée 5 euros et qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 5 euros,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2019-26

Avis sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter par la société Azur Bio-traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'avis défavorable rendu par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin ;

CONSIDERANT que lesdites installations sont situées en limite du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que l'exploitation de ces installations aura des répercussions sur les sites Natura 2000 situés à proximité ;

CONSIDERANT les risques et nuisances relevés dans le rapport en date du 15 novembre 2018 de l'inspection de l'Environnement chargée des installations classées ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de préserver son patrimoine naturel et la qualité de son environnement ;

Le Conseil Communautaire :

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.



Délibération n° 2019-27	Motion pour le maintien dans les compétences facultatives des Communautés d'Agglomération de l'Eau et de l'Assainissement
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter, sous certaines conditions, la date de prise de compétence, pour les communautés de communes, au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'étendue du territoire communautaire, sa diversité et le nombre des communes-membres complexifient la mise en œuvre de ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT la diversité des modes de gestion adoptés par les communes pour la gestion des réseaux humides ;

CONSIDERANT que les solutions adaptées à la géographie et la morphologie du territoire pour la mise en œuvre de ces compétences « Eau » et « Assainissement » seront très onéreuses ;

CONSIDERANT l'enjeu socioéconomique relatif à la nécessaire harmonisation des tarifs qui découlera de ce transfert ;

Le Conseil Communautaire demande :

- de maintenir les compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des Communautés d'Agglomération,
- de conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences « Eau » et « Assainissement »,
- un engagement des parlementaires à présenter un projet de révision de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes aux fins d'y rajouter les Communautés d'Agglomération.

∞

Information au Conseil

Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 4 février 2019 :

2019-01	Délibération relative à la cession du 4-14, d'une superficie de 6 318 m ² , à la société VINEOLIS (vinification/mise en bouteilles) - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant HT estimatif de 410 670 €
2019-02	Délibération relative à la convention de prestation de services définissant les conditions d'intervention de la Régie des eaux du Pays Brignolais pour l'entretien et la gestion des réseaux eau potable et assainissement collectif, à titre gracieux, sur les ZAE de Nicopolis et des Consacs
2019-03	Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER) – défense contre l'incendie, année 2019, qui fera l'objet d'un complément avec programme chiffré et détaillé (délibération ultérieure)
2019-04	Délibération relative à l'attribution du marché M2018-39 pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence Eau, assainissement et pluvial, à la société ESPELIA SAS (75009 PARIS) pour un montant HT = 65 575,00 € concernant la tranche ferme et un montant HT = 19 625,00 € concernant la tranche conditionnelle
2019-05	Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement 2019 auprès du Conseil Départemental du Var pour l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse pour un montant de 80 000 €
2019-06	Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement 2019 auprès du Conseil Départemental du Var pour le Conservatoire de la Provence Verte pour un montant de 290 000 €
2019-07	Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € : Compagnie Aouta pour le projet « Aro Quintet » - 6 000 € : Office Municipal de la Culture de Saint Maximin pour le projet « Festival d'Orgues en été 2019 » - 6 000 € : Le Lézard Bleu pour les projets « Créations dans les établissements scolaires » et « La Petite Caravane de l'Art » - 5 000 € : Cotignac Cinéma pour « Le Festival des Toiles du Sud 2019 » - 2 000 € : Amis du Centre d'art de Châteauvert pour le « Festival de films Autour De l'Art 2019 » - 5 000 € : Chemins Pluriels pour le « Festival de Néoules 2019 » - 5 000 € : Artscénicum pour « Les Nuits en Balade 2019 » - 2 000 € : Jazz à Brignoles pour le projet « Ouverture du Festival de Jazz de Brignoles 2019 »

	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € : Les Nuits Musicales de Mazaugues pour le « Festival des Nuits Musicales de Mazaugues 2019 » - 2 500 € : Soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle pour le « Festival des Nuits Musicales de La Celle 2019 » - 2 500 € : Arts et Musique Entrecasteaux pour le « Festival d'Entrecasteaux 2019 » - 10 000 € : Association GANESH repousseur d'obstacles pour le projet « Viens voir les comédiens, les musiciens du théâtre volant » - 3 000 € : L'Opéra au Village pour « Nuits musicales du Couvent des Minimes 2019 »
2019-08	Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'Association pour le Permanence des Soins du Nord Est Varois (APSNOV), à hauteur de 9 750 €, pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %), pour l'année 2019
2019-09	Délibération relative à la demande de subvention DETR 2019 et DSIL 2019 - Mise aux normes d'accessibilité et sécurisation des points d'arrêts du réseau « Mouv'enbus » sur territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte – Priorité 1 : <ul style="list-style-type: none"> - DETR = 100 000 € - DSIL = 60 000 € - Région = 40 000 € pour un coût total HT = 250 000 €
2019-10	Délibération relative à la demande de subvention DETR 2019 et DSIL 2019 - Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune de LE VAL – Priorité 2 : <ul style="list-style-type: none"> - DETR = 264 780 € - DSIL thématique = 264 780 € - DSIL contrat de ruralité = 264 780 € - CAF = 264 780 € pour un coût total HT d'opération = 1 323 900 €
2019-11	Délibération relative à la demande de subvention DETR 2019 et DSIL 2019 - Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune de TOURVES – Priorité 3 : <ul style="list-style-type: none"> - DETR = 274 400 € - DSIL thématique = 274 400 € - DSIL contrat de ruralité = 274 400 € - CAF = 274 400 € pour un coût total HT d'opération = 1 372 000 €
2019-12	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association sportive TAEKWONDO Zen Attitude au titre de l'organisation de l'Open de Taekwondo les 2 et 3 février 2019, d'un montant de 800 € représentant 24,24 % du budget prévisionnel = 3 300,00 €

✓ Décisions de la Présidente / du Président (à compter du 14 décembre 2018) :

2018-98 du 30 octobre 2018	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour installée à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, qui fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
2018-107 du 27 novembre 2018	Arrêté portant modifications – modulation horaire / changement de médecin / horaire fermeture / qualifications du personnel – dans le cadre de la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Pitchounets » sis à Garéoult
2018-108 du 27 novembre 2018	Arrêté portant modifications – changement de délégataire et composition du personnel – dans le cadre de la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Nistouns de Candeloun » sis à La Celle
2018-109 du 27 novembre 2018	Arrêté portant modifications – changement de délégataire / horaires d'ouverture et de fermeture – dans le cadre de la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Papillons » sis à Cotignac
2018-110 du 5 décembre 2018	Décision portant gratuité des entrées au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert et au Musée des Gueules Rouges, le samedi 2 février 2019 au profit de la Maison des Initiatives Sociales et Culturelles
2018-111 du 19 décembre 2018	Décision portant autorisation d'emprunt pour financer les investissements prévus dans le cadre du PPI relatifs à la ZAC de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : <ul style="list-style-type: none"> - Montant = 3 600 000 € pour une durée de 36 mois, au taux Euribor 3 mois moyen du mois précédent + marge de 0.50 % - Facturation trimestrielle, commission d'engagement = 0.10 % du plafond soit 3 600 €, montant minimum du tirage = 100 000 €, remboursement des sommes mobilisées possible à tout moment sans pénalité et sans reconstitution du plafond
2018-112 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, en matière d'enseignements et d'éducation artistiques et culturels et en matière de Personnel

2018-113 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard FABRE, 2 ^{ème} Vice-Président, en matière d'affaires internes
2018-114 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude FELIX, 3 ^{ème} Vice-Président, en matière de commerce et d'artisanat
2018-115 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BLEINC, 4 ^{ème} Vice-Président, en matière d'eau et d'assainissement
2018-116 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY, 5 ^{ème} Vice-Président, en matière de Petite enfance
2018-117 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur André GUIOL, 6 ^{ème} Vice-Président, en matière de gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés
2018-118 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien BOURLIN, 7 ^{ème} Vice-Président, en matière de Politique de la Ville et Point d'accès au Droit
2018-119 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CONSTANS, 8 ^{ème} Vice-Président, en matière de transports
2018-120 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LAVIGOGNE, 9 ^{ème} Vice-Président, en matière de sports
2018-121 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Pierrette LOPEZ, 10 ^{ème} Vice-Présidente, en matière d'affaires sociales
2018-122 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard SAULNIER, 11 ^{ème} Vice-Président, en matière de patrimoine bâti
2018-123 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck PERO, 12 ^{ème} Vice-Président, en matière de réseau de lecture publique
2018-124 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre VERAN, 13 ^{ème} Vice-Président, en matière d'habitat – ruralité et en matière de politiques contractuelles
2018-125 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GENRE, 14 ^{ème} Vice-Président, en matière de finances
2018-126 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques FREYNET, 15 ^{ème} Vice-Président, en matière d'aménagement numérique
2018-127 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric AUDIBERT, membre du Bureau communautaire, en matière d'agriculture
2018-128 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Jeanine D'ANDREA, membre du Bureau communautaire, en matière de patrimoine architectural
2018-129 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DROUHOT, membre du Bureau communautaire, en matière de tourisme
2018-130 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre GAUTIER, membre du Bureau communautaire, en matière de formation, emploi, insertion
2018-131 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel GROS, membre du Bureau communautaire, en matière de forêt
2018-132 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michaël LATZ, membre du Bureau communautaire, en matière de développement durable
2018-133 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge LOUDES, membre du Bureau communautaire, en matière de culture
2018-134 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, membre du Bureau communautaire, en matière d'accueil des gens du voyage
2018-135 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques PAUL, membre du Bureau communautaire, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
2018-136 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles RASTELLO, membre du Bureau communautaire, en matière de politiques paysagères

2018-137 DFS du 14 décembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Estelle MARTIN – Directeur général adjoint des services
2018-138 du 26 décembre 2018	Décision portant autorisation au Président de mandater Maître BERNHARD pour représenter la Communauté d'agglomération en justice, dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 1803906-9 relative au lot n° 9 du marché public de travaux de restructuration du bâtiment « les Ursulines »
2018-139 du 19 décembre 2018	Convention de financement court terme – moyen terme signée pour l'emprunt ayant fait l'objet de la décision 2018-111 du 19 décembre 2018
2019-01 du 22 janvier 2019	Décision portant mise à disposition des locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Brignoles au profit du centre de formation 'CONCEPT SECURITE FORMATION, à titre gracieux, les samedis 12, 26/01 et 9/02 de 8h30 à 17h30 avec convention
2019-02 du 23 janvier 2019	Déclaration sans suite du marché de travaux de réhabilitation du parking Saint-Jean – M2018-35
2019-03 du 5 février 2019	Décision portant approbation de la convention de partenariat 2019 avec l'association 'les Tambourinaires de Sant Sumian' dans le cadre des activités proposées par le Musée des Comtes de Provence, notamment des ateliers pédagogiques d'initiation à l'art
2019-04 du 5 février 2019	Décision portant approbation de la convention de partenariat 2019 avec l'association 'Le labo des histoires Provence-Alpes-Côte d'Azur', dans le cadre de l'atelier d'écriture créative proposé le samedi 16 mars 2019, à titre gracieux, au Musée des Comtes de Provence
2019-06 du 5 février 2019	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle de réunion sise dans les locaux du Point d'Accès au Droit intercommunal à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à titre gracieux, du 4 février 2019 au 1 ^{er} mars 2019, du 1 ^{er} avril 2019 au 26 avril 2019, du 27 mai 2019 au 21 juin 2019 et du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019, au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var

Séance levée à 11h10.